

Plérin, 7 juin 2022

Le Chef d'Établissement
Le Président de l'OGEC
de l'école Notre Dame

aux FAMILLES DE L'ÉCOLE

📧 **Objet : Contribution des Familles pour l'année 2022-2023**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'OGEC NOTRE DAME a déterminé la Contribution des Familles pour la prochaine année scolaire 2022-2023 :

Famille	Tarif de base mensuel	Tarif de solidarité mensuel ¹
1 enfant	26,00 €	+ 5,00 €
2 enfants	39.00 €	
3 enfants et plus	46.80 €	

Facturation sur 10 mois à laquelle s'ajoutent les frais refacturés (livres – fichiers) ainsi que l'assurance scolaire.

L'OGEC NOTRE DAME perçoit également le forfait communal versé par la Ville de Plérin pour chaque élève plérinain de plus de 3 ans. Cette participation constitue une recette complémentaire et indispensable au bon fonctionnement de notre École.

Pour rappel, l'ensemble de ces ressources financières couvrent principalement les dépenses suivantes :

- 📚 acquisition et renouvellement du matériel pédagogique et des fournitures scolaires ;
- 📚 financement des activités sportives et culturelles ;
- 📚 aménagement, entretien et réparation des bâtiments ;
- 📚 règlement des assurances et cotisations diverses ;
- 📚 prise en charge des salaires des personnels éducatifs et de service.

Soucieux d'ouvrir l'École à tous, nous restons attentifs aux difficultés particulières des familles. Nous vous invitons, à ce titre, à prendre rendez-vous directement avec le Chef d'Établissement pour aménager, le cas échéant, un dispositif convenable pour tous.

Veuillez Recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Établissement
Antony JOUAN

Le Président de l'OGEC
Thomas BONVALET

¹ Le tarif de solidarité s'adresse aux seules familles qui souhaitent participer davantage aux frais de fonctionnement de l'École.